



DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
-----  
COMMUNE DE ANCTOVILLE SUR BOSCOQ  
-----

**ARRETE PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Le Maire d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin et ses arrêtés modificatifs,

Vu la demande du collectif de l'association Pourkoipetit en vue de réaliser une vente au déballage dans l'agglomération d'Anctoville sur Boscq,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la route départementale n° 154, côté impair des numéros lieudit « Place de la Mairie » et côté pair et impair des numéros lieudit « Village aux Telliers » dans l'agglomération de Anctoville sur Boscq le 15 août 2022 de 5 h 00 à 22 h 00.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur la route départementale n° 154, côté impair des numéros lieudit « Place de la Mairie » et côté pair et impair des numéros lieudit « Village aux Telliers » dans l'agglomération de Anctoville sur Boscq le 15 août 2022 de 5 h 00 à 22 h 00.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - sera mise en place par le collectif de l'Association Pourkoipetit chargée de l'organisation de la manifestation.

**Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

- M. le Maire d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ,
- M. le Chef de Brigade de la gendarmerie de BREHAL,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

à ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, le 15 juin 2022

Le Maire,  
François LEMOINE.



**Ampliation destinées à :**

M. le Maire d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ,  
M. le Chef de Brigade de la gendarmerie de BREHAL,  
M. le Chef du centre de secours et d'incendie de GRANVILLE,  
Le collectif de l'Association Pourkoipetit.